

**REUNION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

PROCES VERBAL

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de février, à 20 H 30, la Commission Administrative de Centre Communal d'Action Sociale ci-dessus mentionné, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Didier MARCEAUX, Maire, Président du CCAS.

Présents : Mmes et Mrs Didier MARCEAUX, Marie-Céline ROSSIGNOL, Sylvie BICHARD, Sylvie GENRET, Madjid KHALED, Nadège LAGRUE, Éric AUZANNEAU, Jacques BOIVIN, Jocelyne COMPAGNON, Dominique FAMIN, Chantal GAUDILLAT, Jean-Marie MAUCHAND, Monique SALLAZ

Absents : Maryse COLAS, Martine GAUTHIER, Pascal VOLAND, Jean-Luc MICHAUDET

Pouvoirs : Martine GAUTHIER à Marie-Céline ROSSIGNOL

Secrétaire de Séance : Dominique FAMIN

Madame Dominique FAMIN est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour appelle les sujets suivants :

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 JUILLET 2025

Le procès-verbal du 29 juillet 2024 est adopté à l'unanimité

2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

DELIBERATION 01/2026

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

La Commission Administrative,

- Après s'être fait présenter par madame Marie-Céline ROSSIGNOL, vice-présidente du CCAS, le budget primitif de l'exercice 2025, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

- Considérant que M. Didier MARCEAUX, Maire et ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025 les finances :

Du budget principal du C.C.A.S. de SAINT MARTIN EN BRESSE

en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées

- Procédant au règlement définitif du budget de 2025, propose de fixer comme suit le résultat de la section de fonctionnement, l'investissement étant sans objet :

	SECTION FONCTIONNEMENT
<u>Résultat de clôture de L'exercice précédent :</u>	
- déficit.....	
- excédent	6 829.10 €
<u>Opérations de l'exercice :</u>	
- mandats émis.....	15 507.74 €
- titres émis	17 653.34 €
- résultat exercice 2024	2 145.60 €
<u>Résultat fin d'exercice :</u>	
- Déficit	
- Excédent global	8 974.70 €

A l'unanimité et après que le Président ait quitté la pièce,

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2025 closes.

3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU RECEVEUR

DELIBERATION 02/2026

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU RECEVEUR

La Commission Administrative, réunie sous la présidence de Monsieur Didier MARCEAUX, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte gestion dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 – BUDGET PRIMITIF 2026

DELIBERATION N° 03/2026

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026

Sur proposition du Président, la Commission Administrative
APPROUVE à l'unanimité le projet de budget 2026.

Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 20 700.00 €
Il n'y a pas de section d'investissement.

Sont prévus, les crédits nécessaires aux éventuelles manifestations organisées au cours de l'exercice telles repas des aînés, concours de cartes, concert, loto, colis de Noël et autres.

L'excédent de fonctionnement 2025 reporté est de 8 974.70 €

5 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT

DELIBERATION N° 04/2026

OBJET : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGET 2026

La Commission Administrative est informée que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, le CCAS est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour l'unique section de son budget, la section de fonctionnement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de ladite section.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global de la section. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

La Commission Administrative est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé à la Commission Administrative d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de ladite section et à signer tout document s'y rapportant.

La Commission Administrative, entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminé à l'occasion de l'élaboration du budget,

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

6 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Bilan des manifestations 2025

Loto du 05 octobre 2025 : bénéfice 2 671.69 €

Concert du 02 novembre 2025 : bénéfice 488.81 €

Concours de cartes du 15 novembre 2025 : bénéfice 626.04 €

Lors de la distribution des colis de fin d'année aux aînés, les bénévoles ont eu de bons retours.

Le Président exprime ses remerciements à tous les membres pour leur engagement au sein du CCAS pendant les six dernières années.

Plus d'informations et de questions diverses.

La séance est levée à 21h15

Le Président,
Didier MARCEAUX

La secrétaire,
Dominique FAMIN